

LOI N° 2022-001

PORTANT CREATION DE REGIONS

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier** : Il est créé au titre des collectivités territoriales, les régions ci-après :

- région des Savanes : chef-lieu Dapaong ;
- région de la Kara : chef-lieu Kara ;
- région Centrale : chef-lieu Sokodé ;
- région des Plateaux : chef-lieu Atakpamé ;
- région Maritime : chef-lieu Tsévié.

**Article 2** : Le ressort territorial de chaque région ainsi créée est fixé par décret en conseil des ministres.

**Article 3** : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi.

**Article 4** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 08 MARS 2022



La Président de la République

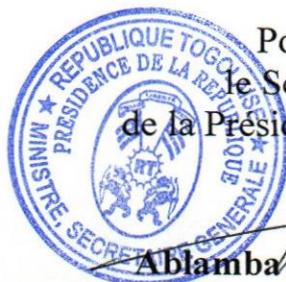
**SIGNE**

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

**SIGNE**

Victoire Sidémého TOMEGAHO-DOGBE



Pour ampliation  
Le Secrétaire général  
de la Présidence de la République

Ablamba Ahoéfavi JOHNSON